

Transfert PLUI – Q 4

CM 6 mars 2017

Encore une conséquence de la loi ALUR dans ce qu'elle a de plus contestable :

les « titres III et IV sur la territorialisation, et sur l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires » prolongent et renforcent les dispositifs antidémocratiques du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Qu'ils s'agissent des PLU intercommunaux rendus obligatoires, du regroupement forcé des Offices Publics de l'Habitat au niveau des EPCI ou des métropoles, de l'élargissement du bloc de délégation de compétence transférées aux EPCI et aux métropoles, on assiste à une véritable dévitalisation des communes. Au final, toute la politique du logement et de l'utilisation des sols est confiée aux intercommunalités, ou en zones tendues aux métropoles. A partir du moment où elle remet en cause la démocratie locale et où elle entérine le désengagement de l'Etat, cette loi ne peut répondre aux besoins en terme d'urbanisme et de logement.

Voilà pour le cadre général. Quant au contexte local :

Pourquoi ce transfert ? Alors qu'aujourd'hui, les différentes strates de l'organisation territoriale sur notre bassin de vie permettent un travail de concertation où chacun peut intervenir, notamment au travers du SCOT et du pays lédonien.

Ce transfère n'est pas une nécessité. Au contraire. Gardons sur notre territoire la possibilité d'un réel fonctionnement communautaire.

Je voterai contre cette proposition.